

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 07/10/2021**DEMANDEUR :****LIEU :** Avenue Général Eisenhower, 105-107**OBJET :** Dans un logement unifamilial, installer une piscine dans le jardin.**SITUATION :** AU PRAS : en zone d'habitation à prédominance résidentielle, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE(S) : bien repris à l'inventaire du patrimoine**ENQUETE :** du 09/09/2021 au 23/09/2021**REACTIONS :** -**La Commission entend : -****La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**

1. Considérant que le projet vise à, dans un logement unifamilial, installer une piscine dans le jardin ;
2. Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 1^{er} septembre 1927 visant à « construire une maison » ;
3. Vu le permis d'urbanisme du 14 novembre 2017 visant à « construire une annexe au rez-de-chaussée arrière, réaliser des modifications structurelles et modifier l'esthétique de la façade avant » ;
4. Vu la confirmation du 14 juillet 2016 attestant de l'existence d'un logement dans le bâtiment à front de voirie et de locaux accessoires dans le bâtiment arrière ;
5. Considérant que la demande ne porte que sur la zone de cours et jardins de l'immeuble ;
6. Considérant que le projet prévoit l'installation d'une piscine non couverte, creusée et enterrée de $\pm 31,5$ m² avec une hauteur de 1,5 m ;
7. Considérant que cette piscine est située à plus de 2 m des limites mitoyennes et qu'elle améliore la qualité des espaces extérieurs pour le logement unifamilial ;
8. Considérant également que, après installation de la piscine, la zone de cours et jardins conserve une superficie perméable supérieure aux 2/3 de sa superficie totale et que son aménagement intègre des plantations indigènes (e.a. *Corylus avellana* et *Tilia cordata*), ce qui permet le développement qualitatif et quantitatif de la flore bruxelloise ;
9. Considérant que l'eau de la piscine devrait être filtrée par un système non chloré pour protéger la biodiversité du site ;
10. Considérant que les installations techniques pour une piscine sont susceptibles de générer du bruit pour le voisinage ;

AVIS FAVORABLE unanime A CONDITION de :

- prévoir un système de filtration non chloré pour la piscine (sel, électrolyse, ...) ;
- placer les éventuels dispositifs techniques pour la piscine (pompe à chaleur) de sorte qu'ils n'engendrent aucune nuisance de voisinage ou placer un dispositif absorbant anti-bruit autour dispositifs techniques avant tout usage de celle-ci.

Abstention(s) : Néant

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Valérie PIERRE, *Représentante de la Commune,*

Laura FLAMENT, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction du Patrimoine culturel,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*